



communauté
de l'auxerrois

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°26CA22

COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS



AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE À VENOY (89)

LOT 1 : VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS, SIGNALISATION

LOT 2 : FOURNITURE, POSE + CÂBLAGE ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date et heure limite de remise des offres : Le 26/06/2026 à 12h00

PROCÉDURE DE PASSATION :

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de l'Auxerrois
6 bis, Place du Maréchal Leclerc
BP 70059 – 89012 Auxerre cedex
☎ 03.86.72.44.64
✉ commande.publique@auxerre.com



Table des matières

Article 1-Pouvoir adjudicateur.....	4
1.A-Acheteur public.....	4
1.B-Profil acheteur/obtention des documents de la consultation.....	4
1.C-Questions/Report/Modifications.....	4
Article 2-Objet de la consultation.....	5
2.A-Objet de la consultation.....	5
2.B-Division en lots.....	5
2.C-Type de marché.....	5
2.D-Nomenclatures communautaires pertinentes.....	6
2.D1-Pour le lot n°1.....	6
2.D2-Pour le lot n°2.....	6
2.E-Procédure de passation.....	6
2.F-Décomposition et tranches.....	6
Article 3-Durée du marché.....	6
3.A-Pour le lot n°1.....	6
3.B-Pour le lot n°2.....	6
3.C-Pour les 2 lots.....	7
Article 4-Contenu du dossier de consultation.....	7
4.A-Pièces communes.....	7
4.B- Pour le lot n°1.....	7
4.C- Pour le lot n°2.....	7
Article 5-Candidature.....	8
5.A-Documents à fournir.....	8
5.B-Dispositif « Dites-le-nous une fois » / DUME.....	9
5.B1- « Dites-le-nous une fois ».....	9
5.B2-DUME.....	9
5.C-Critères de sélection des candidatures.....	9
5.C1- Pour le lot n°1.....	9
5.C2- Pour le lot n°2.....	9
Article 6-Offres.....	10
6.A-Documents à fournir complétés.....	10
6.B-Critères de sélection des offres.....	10
6.B1-Pour le lot n°1.....	10
6.B2-Pour le lot n°2.....	13
6.C-Délai de validité des offres.....	15
Article 7-Variantes.....	15
7.A -Variantes à l'initiative de la collectivité.....	15
7.A1-Pour le lot n°1.....	15

7.A2-Pour le lot n°2.....	15
7.B -Variantes à l’initiative du candidat.....	16
7.B1-Pour le lot n°1.....	16
7.B2-Pour le lot n°2.....	16
Article 8-Garanties.....	16
8.A-Pour le lot n°1	16
8.B-Pour le lot n°2	17
Article 9-Négociation.....	17
Article 10-Groupements.....	17
Article 11-Marché passé sans publicité ni mise en concurrence.....	17
Article 12 : Visite des lieux	18
12.A-Pour le lot n°1	18
12.B-Pour le lot n°2	18
Article 13 : Traitement des données à caractère personnel.....	18
Article 14-Dématérialisation de la procédure	18
14.A-Copie de sauvegarde.....	18
14.B-Contrôle anti-virus	19
14.C-Conformité de l'adresse mail de l'entreprise.....	19
14.D-Modalités de signature.....	19
14.D1-Dossier ZIP.....	19
14.D2-Signature manuscrite scannée	19
14.D3-Signature avec certificat électronique.....	19
Article 15 : Règlement des litiges	22



Article 1-Pouvoir adjudicateur

1.A-Acheteur public

Acheteur public : Communauté de l'Auxerrois

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président en exercice de la Communauté de l'Auxerrois

Nom et adresse officiels de l'acheteur :

Communauté de l'Auxerrois

6 bis, Place du Maréchal Leclerc – BP 70059

89012 AUXERRE Cedex

Téléphone : 03.86.72.44.64

Courrier électronique : commande.publique@auxerre.com

Échanges électroniques : Plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté

(<https://www.ternum-bfc.fr/>)

1.B-Profil acheteur/obtention des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/> sous la référence **26CA22**.

Les offres seront à renvoyer également à cette adresse.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

-Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)

-Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)

-.*.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)

-Rich Text Format *.rtf

-Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

1.C-Questions/Report/Modifications

Les candidats pourront transmettre leurs questions, sur la plateforme Territoires Numériques, au plus tard jusqu'à 7 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours ouvrables avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes quant aux questions et aux modifications du dossier de consultation sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres au plus tard 7 jours avant la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Pour ce faire, chaque candidat ayant reçu le dossier de consultation sera averti par tout moyen permettant de donner date certaine à l'envoi signifiant le report

Article 2-Objet de la consultation

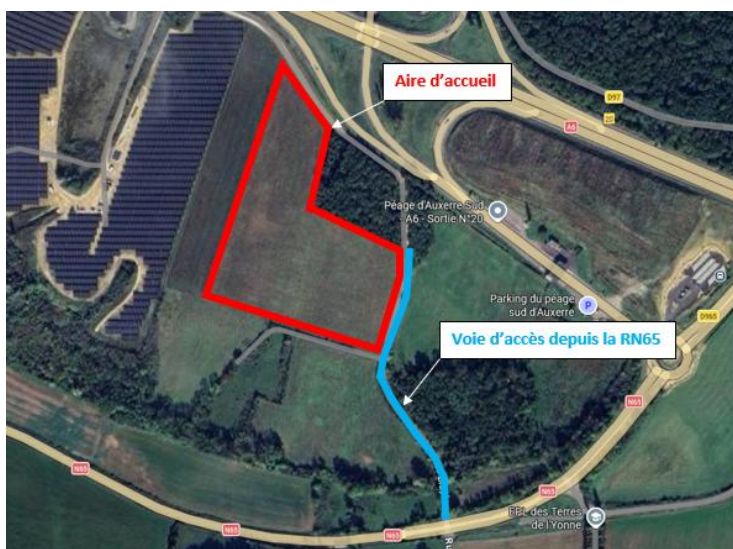
2.A-Objet de la consultation

Dans le cadre des obligations réglementaires définies par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, le présent marché a pour objet la création à Venoy (89) d'une aire de grand passage destinée à accueillir, de manière ponctuelle et encadrée, des groupes importants de citoyens Français itinérants lors de leurs déplacements saisonniers.

Ce projet vise à doter le territoire d'une infrastructure adaptée, permettant une gestion maîtrisée des stationnements temporaires tout en garantissant la mise à disposition des équipements de base nécessaires.

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché portent sur l'aménagement complet du site, intégrant également le recalibrage de la voie d'accès depuis la Route Nationale 65. Ils comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation d'une aire opérationnelle, conforme aux prescriptions réglementaires et aux normes en vigueur.

La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée par le service Aménagement de l'Espace Public de la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public de la Communauté de l'Auxerrois.



2.B-Division en lots

La présente consultation est allotie et est décomposée en 2 lots distincts :

-Le lot n°1 : Voirie et réseaux divers – signalisation, intégrant :

- *les travaux de déblais/remblais, création de fossés, merlons et talus,
- *la création des voiries interne et des plateformes d'accueil,
- *la création des réseaux ou des génies civils réseaux (eau potable, assainissement, électricité et vidéoprotection),
- *la signalisation de police et de jalonnement.

-Le lot n°2 : Fourniture, pose et câblage d'équipements électriques, intégrant :

- *les contrôles d'accès,
- *le câblage, le raccordement et l'installation de bornes de distribution électrique,
- *l'installation de matériel d'éclairage.

2.C-Type de marché

Il s'agit d'un marché public ordinaire de travaux à prix unitaires.

En qualité de **marché public de travaux**, ce dernier sera régi par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du **cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG TRAVAUX)**.

2.D-Nomenclatures communautaires pertinentes

2.D1-Pour le lot n°1

45233200-1 : Travaux de revêtement divers
45233220-7 : Travaux de revêtement de chaussées
45112500-0 : Travaux de terrassement
45111200-0 : Travaux de préparation de chantier
45232410-9 : Travaux d'assainissement
45232400-6 : Travaux de construction d'ouvrages d'assainissement
45232450-1 : Travaux de drainage
45232130-2 : Travaux de construction de réseaux d'eaux pluviales
45232150-8 : Travaux liés à l'alimentation en eau
45233290-8 : Installation de panneaux de signalisation
45233221-4 : Travaux de marquage routier
45236250-7 : Travaux de revêtement pour espaces publics

2.D2-Pour le lot n°2

Les prestations relèvent principalement de la nomenclature CPV suivante :

45316100-6 – Installation de matériel d'éclairage extérieur.

Les codes CPV complémentaires suivants peuvent également s'appliquer :

45310000-3 : Travaux d'installation électrique
45311000-0 : Travaux de câblage et d'installations électriques
31211100-9 : Tableaux de distribution électrique
31527200-8 : Éclairage extérieur
34928300-1 : Barrières de sécurité

2.E-Procédure de passation

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

2.F-Décomposition et tranches

Le présent marché ne comporte pas de tranches.

Article 3-Durée du marché

3.A-Pour le lot n°1

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Les durées contractuelles de la période de préparation et du délai d'exécution seront définis en jours ouvrés, par le planning figurant dans l'offre du titulaire ; ces durées deviendront contractuelles à la notification du marché.

Le démarrage de la période de préparation sera directement consécutif à la notification du marché ; sa durée maximale sera de 20 jours ouvrés.

Le démarrage du délai d'exécution sera directement consécutif à la période de préparation.

3.B-Pour le lot n°2

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Le délai d'exécution des travaux sera défini en jours ouvrés, par le planning figurant dans l'offre du titulaire.

Ce dernier deviendra contractuel à la notification du marché.

Le démarrage du délai d'exécution sera notifié au titulaire par ordre de service.

3.C-Pour les 2 lots

La fin prévisionnelle du chantier est envisagée pour mi-novembre 2026.

La durée du marché comprendra la réception des travaux et l'année de garantie de parfait achèvement, telle que définie à l'article 1792-6 du code civil, et à l'article 44.1 du C.C.A.G. Travaux 2021.

Article 4-Contenu du dossier de consultation

4.A-Pièces communes

-Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi,

-Le plan PRO.

-Le présent règlement de consultation (RC).

4.B- Pour le lot n°1

-L'acte d'engagement (A.E.) - Document à compléter, dater et signer, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi,

-Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi, et ses annexes :

*Annexe 1 : Récépissés des Déclarations de Travaux.

*Annexe 2 : Rapport d'étude géotechnique G2 AVP

*Annexe 3 : Rapport d'analyses amiante et HAP avant travaux.

*Annexe 4 : Modélisation du panneau d'information.

*Annexe 5 : Compte-rendu de marquage-piquetage des réseaux.

-Le récapitulatif des Fiches Techniques Produits – Document à compléter, dater et signer.

-Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) - Document à compléter, dater et signer.

-Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) - Document à compléter, dater et signer.

4.C- Pour le lot n°2

-L'acte d'engagement (A.E.) - Document à compléter, dater et signer, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi,

-Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi, et ses annexes :

*Annexe 1 : Récépissés des Déclarations de Travaux.

*Annexe 2 : Le rapport d'analyses amiante et HAP avant travaux.

*Annexe 3 : Rapport d'étude géotechnique G2 AVP.

*Annexe 4 : Compte-rendu de marquage-piquetage des réseaux.

-Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) - Document à compléter, dater et signer.

-Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) - Document à compléter, dater et signer.

Article 5-Candidature

5.A-Documents à fournir

Renseignements relatifs à la situation du candidat :

- Lettre de candidature DC1 présentant le candidat seul ou les membres du groupement et désignant le mandataire le cas échéant ;
- Lettre de candidature DC2 ;
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique
(ou annexe 3 de l'acte d'engagement de ce présent marché « Déclaration sur l'honneur » complétée, datée et signée) ;
- Attestation de régularité du candidat vis-à-vis de ses salariés : le candidat doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail **(ou annexe 3 de l'acte d'engagement de ce présent marché « Déclaration sur l'honneur » complétée, datée et signée) ;**
- Attestation de régularité du candidat vis-à-vis de ses salariés de nationalité étrangère : le candidat doit produire une déclaration sur l'honneur indiquant ou non l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (articles L8254-1 et D8254-2 du code du travail)
(ou annexe 3 de l'acte d'engagement de ce présent marché « Déclaration sur l'honneur » complétée, datée et signée) ;
- Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5214-1 et L. 5212-9 à L 5212-11 du code du travail (pour tout employeur occupant au moins 20 salariés), concernant l'emploi des travailleurs handicapés
(ou annexe 3 de l'acte d'engagement de ce présent marché « Déclaration sur l'honneur » complétée, datée et signée) ;
- Si le candidat est admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalentes régie par un droit étranger, ce dernier produit la copie du ou des jugements prononcés et ainsi que, conformément L2141-3 du code de la commande publique, les justificatifs qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché;
- Attestations de régularité fiscale et sociale en cours de validité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et décennales en cours de validité ;



Renseignements permettant d'évaluer les candidatures au regard des critères de sélection :

- Chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Description des moyens humains et techniques du candidat
- Dernières références du candidat sur ce type de travaux

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants ou sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.B-Dispositif « Dites-le-nous une fois » / DUME

5.B1- « Dites-le-nous une fois »

Si le candidat a remis les pièces de candidatures suivantes au cours des 6 derniers mois, il n'est pas tenu de les produire de nouveau les pièces suivantes :

- DC1,
- DC2,
- attestation sur l'honneur concernant la non interdiction de concourir aux marchés publics,
- attestation d'assurance responsabilité civile et décennale,
- pouvoir de la personne habilitée à engager la société,
- chiffres d'affaires des 3 dernières années,
- références pour les mêmes prestations ou travaux,
- attestation sur l'honneur concernant les articles L5212-5 et suivants du Code du travail sur l'obligation des personnes handicapées, etc.

Dans tous les cas, la personne publique se réserve le droit de réclamer les pièces devenues caduques ou périmées.

5.B2-DUME

La présentation de la candidature sous la forme d'un document unique de marché public européen (DUME) est acceptée.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

5.C-Critères de sélection des candidatures

5.C1- Pour le lot n°1

- Les garanties professionnelles et financières
- Certification ISO 9001 ou supérieure ou équivalence ou expérience similaire et significative dans le même domaine .

5.C2- Pour le lot n°2

Les entreprises devront justifier à minima de l'une des qualifications suivantes (ou équivalent) :

QUALIFELEC – domaine Éclairage Public (TN4 et ME4),

QUALIFELEC – Réseaux Extérieurs (mention EN – Énergie / Réseaux), classification E2 ou E3 minimum (Exécution) selon le niveau de complexité des travaux, ou toute certification équivalente délivrée par un organisme reconnu attestant de compétences comparables.

Ces qualifications devront couvrir notamment les compétences suivantes : réalisation de réseaux électriques extérieurs basse tension, installation et raccordement d'armoires électriques (type TGBT), mise en œuvre d'équipements d'éclairage public, câblage et raccordement d'équipements électriques en environnement extérieur, prise en compte des contraintes de sécurité et de vandalisme en espace public.

Habilitations et compétences du personnel

Le titulaire devra justifier que son personnel intervenant sur le chantier est titulaire :
des habilitations électriques en vigueur, adaptées aux travaux à réaliser (type B2V, BR, BC, H0V ou équivalent),
des autorisations nécessaires à la conduite d'engins et aux opérations de levage (CACES adaptés),
de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), conformément à la réglementation en vigueur,
pour les personnels concernés (opérateurs, encadrants et concepteurs selon leur rôle).

Le titulaire devra veiller à ce que l'ensemble des intervenants disposant d'une AIPR valide soit en adéquation avec les missions réalisées sur le chantier.

Références professionnelles

Les candidats devront présenter au minimum trois (3) références significatives réalisées au cours des cinq dernières années, portant sur des opérations de nature et de complexité équivalentes (réseaux électriques extérieurs, éclairage public, équipements d'accès, armoires électriques...).

Chaque référence devra mentionner :

- le maître d'ouvrage,
- la nature des travaux,
- le montant des prestations,
- l'année de réalisation.

Article 6-Offres

6.A-Documents à fournir complétés

Pour les lots n° 1 et 2 :

- L'acte d'engagement et ses éventuels annexes : cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants de l'entreprises candidate,
- le Bordereau des Prix Unitaires,
- le Détail estimatif,
- le mémoire technique, comprenant le planning
- le récapitulatif des fiches techniques produits.

6.B-Critères de sélection des offres

Pour les lots n°1 et 2, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés.

6.B1-Pour le lot n°1

6.B1.1-Valeur financière (sur 70 pts)

Le montant de l'offre est apprécié sur la base du montant du détail estimatif (D.E.) .) remis complété, daté et signé par l'entreprise

Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant.

Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix soit : **70 points** .

La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :

$\text{Note} = \frac{\text{Montant HT de l'offre la plus basse}}{\text{Montant HT de l'offre du candidat noté}} * 70$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication ou d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le DE et le BPU, le B.P.U prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence par l'acheteur public.

Seul le montant rectifié sera pris en considération pour le jugement des offres.

6.B1.2-Valeur technique (sur 30 pts)

6.B1.2.1-Éléments à fournir entrant en compte dans le calcul de la note technique

N° critères	Critères	Coefficient
1	Organigramme nominatif de l'encadrement de chantier.	1
2	Renseignement du récapitulatif des FTP – document fourni à compléter.	1
3	Planning de réalisation des travaux <u>en jours ouvrés</u> , comportant l'ensemble des moyens humains et matériels. Ce planning devra permettre de d'identifier clairement : -La durée de la période de préparation, -la durée d'exécution.	3
4	Fourniture des Fiches Techniques Produit de l'ensemble des fournitures mentionnées dans le cadre du récapitulatif des Fiches Techniques Produit. L'ensemble des fiches techniques devra impérativement figurer dans un seul dossier, ou chaque fiche technique sera présentée dans l'ordre du récapitulatif des fiches techniques produit ; un défaut d'ordonnancement impactera la note du critère de présentation générale du mémoire technique (Critère 6).	4
5	Pertinence de la proposition technique sur l'aménagement des plateformes (coefficient 6) : -Sous-critère 5.1 : Clarté de la proposition, essentiellement jugée sur la base des sous-critères suivants : *justificatif des quantités, *note de calcul, *coupe de principe, *fiches techniques produit... -Sous-critère 5.2 (coefficient 3) : Performance environnementales, essentiellement jugée sur la base des sous-critères suivants : *émissions CO ₂ , *consommation de matériaux, *recyclabilité,	9
6	présentation générale du mémoire technique. Le candidat devra remettre un dossier technique où les éléments demandés seront présentés dans l'ordre du tableau ci-dessus. <u>La présence d'éléments superflus dans le mémoire technique pourra être sanctionnée lors de l'analyse.</u>	1

6.B1.2.2-Système de notation

- Pour le critère 4 :

*Fiche technique non-fournie : 0 point

*Fiche technique fournie mais présentant des non-conformités mineures par rapport aux exigences du CCTP : 0.5 point

*Fiche technique fournie et strictement conforme aux exigences du CCTP : 2 points

La note totale est ensuite ramenée sur 3 points.

- Pour le critère 2 : Notation sur 3 pts, au prorata des références reportées dans le tableau récapitulatif des FTP à compléter.

- Pour les critères 1, 3, 5 et 6 : Notation sur 3 pts :

* Pas d'éléments fournis : 0 point

* Élément fourni éloigné du besoin : 1 point

* Élément fourni présentant des manquements mineurs : 2 points

* Élément fourni conforme aux exigences : 3 points

6.B1.2.3-Calcul de la note

La note technique finale, sur 30 points, sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note valeur technique} = \frac{(\text{Crit1} * \text{Coeff1} + \text{Crit2} * \text{Coeff1} + \dots + \text{Crit8} * \text{Coeff2})}{\text{Nb total de Coeff} * 3}$$

6.B2-Pour le lot n°2

6.B2.1-Valeur financière- (sur 60 pts)

Le montant de l'offre est apprécié sur la base du montant du détail estimatif (D.E.) .) remis complété, daté et signé par l'entreprise .

. Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant.

Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix : **soit 60 points** .

La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant HT de l'offre la plus basse}}{\text{Montant HT de l'offre du candidat noté}} * 60$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication ou d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le DE et le BPU, le B.P.U prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence par l'acheteur public.

Seul le montant rectifié sera pris en considération pour le jugement des offres.

6.B2.2-Valeur technique - (sur 30 pts)

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat.

Pour chaque sous-critère, la notation sera attribuée selon l'échelle suivante :

- 0 % des points : réponse absente, insuffisante ou hors sujet
- 25 % des points : réponse très insuffisante, peu détaillée ou non adaptée
- 50 % des points : réponse moyenne, partiellement conforme
- 75 % des points : réponse satisfaisante, cohérente et adaptée
- 100 % des points : réponse très satisfaisante, complète, précise et parfaitement adaptée au projet

N° critères	Critères	Nb de pts
1	Moyens humains et matériels -Qualification et expérience des équipes : 3 points -Adéquation des habilitations (électriciens, AIPR) : 1 point -Moyens matériels dédiés au chantier : 2 points	6
2	Méthodologie d'exécution des travaux -Organisation générale et phasage du chantier : 2 points -Prise en compte des contraintes du site : 2 points -Méthodologie de pose (bornes, armoire, éclairage, poutres) : 2 points -Gestion des interfaces avec les autres lots : 2 points	8
3	Qualité et pertinence des matériels proposés -Conformité aux prescriptions du CCTP : 5 points -Robustesse, durabilité et résistance au vandalisme : 7 points Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux et à leur capacité à résister aux contraintes d'exploitation spécifiques (usage intensif, vandalisme).	12
4	Planning et respect des délais -Cohérence du planning global : 2 points -Délais d'approvisionnement des matériels : 2 points Les délais devront être réalistes, argumentés et compatibles avec les contraintes du chantier	4

6.B2.3-Valeur environnementale – (sur 10 pts)

L'analyse sera réalisée selon les engagements environnementaux du candidat.

Barème d'appréciation identique au critère technique :

- 0 % des points : réponse absente, insuffisante ou hors sujet
- 25 % des points : réponse très insuffisante, peu détaillée ou non adaptée
- 50 % des points : réponse moyenne, partiellement conforme
- 75 % des points : réponse satisfaisante, cohérente et adaptée
- 100 % des points : réponse très satisfaisante, complète, précise et parfaitement adaptée au projet

- Gestion des déchets (tri, traçabilité, filières) : 4 points
- Limitation des nuisances (bruit, poussières, circulation) : 2 points
- Optimisation des méthodes (réduction des impacts) : 2 points
- Choix des matériaux et équipements (durabilité, recyclabilité) : 2 points

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

L'offre obtenant la meilleure note est déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ».

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de

report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

En cas d'offre présentant un risque d'être anormalement basse, il sera demandé aux candidats les justifications et précisions utiles.

Un classement final des offres, est ensuite effectué.

L'offre obtenant la meilleure note est déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ».

Lorsque le candidat présente à la fois une offre de base et une offre variante, l'analyse de l'offre variante est subordonnée à la recevabilité de l'offre de base.

Ainsi, si l'offre de base est déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée, les variantes associées ne seront pas examinées.

Les offres variantes feront l'objet d'une analyse selon les mêmes critères de jugement que ceux appliqués aux offres de base, tels que définis dans le présent règlement de consultation.

La collectivité se réserve le droit de retenir, pour chaque candidat, l'offre économiquement la plus avantageuse, qu'il s'agisse de l'offre de base ou d'une variante.

Par ailleurs, la collectivité n'est pas tenue de retenir l'offre variante économiquement la plus avantageuse notamment pour des raisons d'opportunité, de cohérence technique ou de stratégie technique et si elle estime que l'offre de base, également économiquement avantageuse, répond mieux aux besoins exprimés dans le cadre du marché.

6.C-Délai de validité des offres

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7-Variantes

7.A -Variantes à l'initiative de la collectivité

7.A1-Pour le lot n°1

Sans objet.

7.A2-Pour le lot n°2

Dans le cadre du présent marché, la remise d'une offre comportant une variante est obligatoire.

Cette variante concerne exclusivement les prestations relevant de l'article C1 – Fourniture de bornes de branchement électrique du présent CCTP.

À ce titre, les candidats devront proposer, en complément de leur offre de base, une solution alternative portant sur les bornes de distribution électrique, et plus particulièrement sur les matériaux de fabrication de celles-ci. Cette variante autorise notamment le recours à des matériaux différents de la solution de base, qui prévoit des bornes en béton fibré.

Les variantes proposées ne devront en aucun cas entraîner une dégradation significative des performances attendues en termes de robustesse, de durabilité, de résistance au vandalisme et de sécurité d'exploitation. Il est admis que ces variantes puissent présenter un indice de protection inférieur à celui de la solution de base, sous réserve qu'il reste compatible avec un usage extérieur et adapté aux contraintes du site.

Chaque candidat devra donc impérativement remettre :

- une offre de base conforme au CCTP,
- une offre variante conforme aux présentes dispositions.

Toute proposition de variante devra être clairement identifiée dans l'offre et accompagnée des justificatifs nécessaires, comprenant notamment :

- une description détaillée de la solution proposée,
- la fiche technique correspondante,
- les performances techniques et mécaniques,
- les conditions d'exploitation et de maintenance.

Le candidat devra démontrer que la solution proposée présente des garanties équivalentes ou adaptées aux exigences du marché. À défaut de remise d'une variante conforme, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

7.B -Variantes à l'initiative du candidat

7.B1-Pour le lot n°1

Le candidat peut de sa propre initiative, proposer une ou plusieurs variantes mais ceci à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

Les modalités techniques, produits et matériaux utilisés dans le cadre de la réalisation des prestations objet du présent lot peuvent faire l'objet de variantes à l'initiative du candidat, sous réserve :

- que la variante propose un avantage technique et/ou financier par rapport à l'offre de base.
- que l'offre soit appuyée par un dossier technique composé de l'ensemble des fiches d'agrément et fiches techniques produits relatifs à la variante et d'une note explicative permettant de légitimer la pertinence de la proposition.
- que la variante ne soit pas de nature à modifier l'aspect esthétique et les caractéristiques dimensionnelles des ouvrages.

Les variantes à l'initiative des candidats devront inclure les frais d'études complémentaires (plans, notes de calcul, descriptifs...).

Pour chaque variante présentée, le candidat doit fournir :

- Un mémoire technique propre à la variante
- Un BPU, et DQE, complétés au format Excel, mettant en évidence les différences avec l'offre de base avec la mention Variante n°1, 2
- et devra en outre compléter l'acte d'engagement qui porte la mention : « offre variante à l'initiative du candidat n° ... en reportant le numéro correspondant de la variante.
- Les fiches techniques qui diffère de l'offre de base.

7.B2-Pour le lot n°2

Les variantes à l'initiative du candidat ne seront pas acceptées.

Article 8-Garanties

8.A-Pour le lot n°1

Le titulaire est tenu à une garantie de parfait achèvement d'une durée de 12 mois à compter de la réception sans réserve des travaux.

Cette garantie porte sur l'ensemble des prestations réalisées et couvre tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage durant ce délai.

Le titulaire s'engage à intervenir à ses frais dans le délai imparti pour remédier aux désordres notifiés.

À défaut d'intervention, le maître d'ouvrage peut faire exécuter les travaux aux frais et risques du titulaire.

Sont exclus les désordres résultant de l'usure normale, d'un mauvais usage ou d'une intervention extérieure.

8.B-Pour le lot n°2

Le titulaire est tenu d'assurer une garantie de l'ensemble des matériels et équipements fournis et installés dans le cadre du présent marché, pièces et main d'œuvre comprises, pour une durée minimale de deux (2) ans à compter de la date de réception des travaux.

Cette garantie couvre l'ensemble des défauts de conception, de fabrication, de mise en œuvre ainsi que les dysfonctionnements susceptibles d'affecter le bon fonctionnement des installations. Elle implique, pour le titulaire, l'obligation de procéder à ses frais à toutes les réparations, remplacements et mises en état nécessaires.

Le titulaire devra intervenir dans des délais compatibles avec le maintien en bon état de fonctionnement des installations, ces délais devant être précisés dans son offre. Aucun coût supplémentaire ne pourra être facturé au maître d'ouvrage au titre de cette garantie.

Cette garantie s'applique sans préjudice des garanties légales et des responsabilités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9-Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présentés une offre régulière.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les candidats les mieux placés avec lesquels il négociera.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, qualité, délai, organisation... et se feront par mail ou dans le cadre d'une rencontre.

Le pouvoir adjudicateur peut engager une négociation uniquement avec le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse initiale des offres, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée.

En cas d'échec de négociation avec ce candidat classé en première position, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une négociation avec le candidat classé immédiatement après, dans l'ordre du classement initial.

A l'issue de la négociation, les candidats remettront une nouvelle offre (offre complète ou compléments de certains points de l'offre initiale), une nouvelle analyse puis un nouveau classement des offres sera effectué.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Article 10-Groupements

En cas de groupement d'entrepreneurs, celui-ci devra se présenter sous la forme d'un groupement solidaire en raison de l'objet du marché.

En cas de groupement, les candidats devront indiquer dans l'acte d'engagement ce qui doit être réglé respectivement au mandataire et à ses co-traitants.

Article 11-Marché passé sans publicité ni mise en concurrence

Sans objet.

Article 12 : Visite des lieux

12.A-Pour le lot n°1

Aucune visite de site n'est imposée dans le cadre de la consultation inhérente au présent lot n°1.

L'entrepreneur peut cependant demander une visite du site à aménager.

Le cas échéant, la demande devra être faite par mail à espace.public@auxerre.com au minimum 8 jours calendaires avant la date souhaitée de visite.

12.B-Pour le lot n°2

Une visite du site est laissée à l'initiative des candidats. Ceux qui souhaitent se rendre sur place devront impérativement prendre contact au préalable par mail avec la Direction Éclairage Public, Eau et Assainissement à contrats.travaux@auxerre.com, afin de convenir des modalités de visite.

Le point de rendez-vous est fixé avenue des Plaines de l'Yonne, Centre d'Affaires des Boutisses, bâtiment B.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des contraintes liées au site, qu'ils aient ou non procédé à une visite.

Article 13 : Traitement des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la passation du marché, la Ville d'Auxerre, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires à l'analyse des offres, à la passation et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services concernés par le marché.

Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de la Ville d'Auxerre à l'adresse suivante : dpo@auxerre.com ou 14, Place de l'Hôtel de Ville - BP 70059 - 89012 AUXERRE CEDEX.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14-Dématérialisation de la procédure

Les candidatures et les offres sont adressées par voie électronique sous format simple sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

ATTENTION : Toute offre reçue sous format papier sera jugée irrégulière.

ATTENTION : Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure de remise des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

La présente consultation porte la référence 26CA02.

14.A-Copie de sauvegarde

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et la copie de sauvegarde), les candidats pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique ; dans ce cas, les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre. Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir à la collectivité avant la date limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux cas :

-En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures et offres transmises par voie électronique,

-en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou qui n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

14.B-Contrôle anti-virus

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

14.C-Conformité de l'adresse mail de l'entreprise

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse mail (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

14.D-Modalités de signature

14.D1-Dossier ZIP

Attention, un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de l'Acte d'engagement.

14.D2-Signature manuscrite scannée

La signature manuscrite et scannée est autorisée pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer de façon manuscrite son offre au stade du dépôt, il devra obligatoirement signer l'acte d'engagement, le scanner et le joindre.

14.D3-Signature avec certificat électronique

La signature électronique est autorisée pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer son offre au stade du dépôt, il devra suivre les consignes détaillées ci-dessous.

Pour signer électroniquement son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être titulaire d'un certificat électronique. Afin d'anticiper une éventuelle attribution, il est fortement conseillé aux entreprises, de se doter de la signature électronique.

La plate-forme de gestion de marchés publics <https://www.ternum-bfc.fr/> accepte les certificats électroniques selon les modalités définies ci-dessous.

Chaque candidat doit produire un dossier de réponse comprenant les pièces demandées.

Chaque pièce dont la signature individuelle est autorisée doit être signée de façon individuelle sous forme électronique (Acte d'engagement).

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Ces conditions sont décrites ci-après. Il est impératif que le soumissionnaire en prenne connaissance avec attention. En effet, selon les choix du soumissionnaire concernant le certificat utilisé (Cas C1 ou C2) d'une part et l'outil de signature utilisé (Cas OS1 ou OS2) d'autre part, il lui faut produire différents types de justificatifs, tels que précisés dans les articles qui suivent.

	Certificat reconnu (cas C1)	Certificat non référencé (cas C2)
Outil de signature de la plateforme (cas OS1)	Aucun justificatif à fournir	Justificatif "Autorité de certification" à fournir
Outil de signature de soumissionnaire (cas OS2)	Justificatif "Outil de signature" à fournir	Justificatif "Autorité de certification" à fournir Justificatif "Outil de signature" à fournir



14.D3.1-Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

Cas C1 : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance	Adresse internet
RGS (France)	http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-référencées
EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne)	http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas C2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique tout élément permettant la vérification de la qualité et niveau de sécurité du certificat ainsi que les outils techniques permettant sa vérification (preuve de la qualification de l'autorité de certification, adresse du site de référencement, ...)

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

14.D3.2-Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas OS1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas OS2 : le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

-Indication du format de signature utilisé (format technique (XAdES, CAdES ou PAdES), le mode d'accès à la signature ("signature enveloppée" ou "signature détachée"), et l'extension du fichier informatique du jeton de signature en cas de signature détachée (ex : extension "*.xml").

-Indication de l'outil de signature utilisé (nom de l'outil, l'éditeur et la description succincte (ex : site Internet de présentation).

-Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public (lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même, notice d'utilisation en langue française, présentation des d'installation - type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc... - Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.... .

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Article 15 : Règlement des litiges

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de DIJON
22, Rue d'Assas
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.73.91.00
Mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr